



**ARRÊTÉ**  
**DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,**  
**TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS**  
**au nom de la commune**

**Dossier n° DP 78498 22 Y0183**

Déposé le : **13/12/2022**

Complété le : **16/01/2023**

Affiché le : **21/12/2022**

Par : **ELITE RENOV ECO MADAME JESSICA**  
**HUMAYON**  
**4 RUE DE PANICALE 78320 LA VERRIERE**

Pour : **clôture**

Adresse du terrain : **32 RUE DES GRANDS**  
**CHAMPS 78300 Poissy**

Références cadastrales : **BE 110**

**Le Maire de POISSY**

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, classant le terrain en zone UDa,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :**

**Article 2 :** Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Les prescriptions émises par les services consultés dans leurs avis annexés devront impérativement être respectées.

Les recommandations émises par les services consultés dans leurs avis annexés devront être prises en considération.

**Article 3 :** En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en trois exemplaires.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie. La publication par voie d'affichage en mairie prévue au troisième alinéa de l'article susmentionné peut être remplacée par une publication par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY, le 17 2 2023

**Pour le Maire et par délégation  
Patrick MEUNIER**



**Le Quatrième Adjoint  
délégué au Développement économique, aux  
transports, mobilités, urbanisme, stratégie foncière  
et grands projets**